Informations de base

2016/2185(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	DĂNCILĂ Viorica (S&D)	11/10/2016

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0106/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0169/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2185(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07500

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE593.954	27/01/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.865	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.887	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0106/2017	29/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0169/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0121/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0102	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1672 JO L 252 29.09.2017, p. 0232	Résumé

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1672 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2015

CONTENU : Avec cette décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé à un renforcement du personnel alloué à l'Institut pour travailler sur des domaines prioritaires, en ce compris la lutte contre la violence faite aux femmes, et l'assistance technique à apporter à la Commission.

Le Parlement a également souhaité l'incorporation de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux migrantes, et la mutilation des organes génitaux féminins dans les thématiques abordées par l'Institut.

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Institut (EIGE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). Pour rappel, la mission de l'Institut est de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et mettre au point et diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union européenne et dans les politiques nationales qui en résultent.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Institut, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire**: la Cour indique que la part des crédits engagés reportés pour les dépenses opérationnelles était restée élevée, en raison de la nature des activités de l'Institut, qui suppose l'acquisition d'études s'étendant sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice.

Réponses de l'Institut :

- **gestion budgétaire**: l'EIGE indique qu'il met tout en œuvre pour diminuer le volume des reports dans le budget opérationnel, même si les délais opérationnels sont dus à des circonstances qui échappent souvent à son contrôle, par exemple un retard dans la décision de la présidence du Conseil de l'Union européenne concernant un sujet d'étude.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Institut en 2015** :

- **Budget** : 7,9 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 42 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de **l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Institut EIGE.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) : l'Institut EIGE, dont le siège est situé à Vilnius (LT), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil afin de collecter et d'analyser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que pour sensibiliser sur toutes questions portant sur ce domaine.

En ce qui concerne les comptes de l'EIGE, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 8 millions EUR;
 - **exécutés** : 8 millions EUR;
 - **reportés** : 3 millions EUR.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 10 millions EUR;
 - **exécutés** : 7 millions EUR;
 - **reportés** : 3 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'EIGE.

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 499 voix pour, 111 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Institut**: le Parlement note que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2015 s'élevait à 7.658.166 EUR, soit une baisse de 4,33% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux élevé d' exécution budgétaire de 98,55%, ce qui indique que les engagements ont été pris en temps opportun et représentent une légère baisse de 0,5% par rapport à l'année 2014. Il constate que l'Institut a signé un contrat avec un consultant externe en 2015, pour qu'il le conseille sur le passage à un système d'organisation par projet et à un établissement du budget et un calcul des coûts par activité et que les prestations de ce consultant comprenaient un ensemble de **réformes pour optimiser le flux de travail**, garantir la qualité et améliorer les instruments de surveillance et de gestion. Il se réjouit de constater que l'Institut a pleinement mis en œuvre cette stratégie en 2016.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, et les contrôles et audits internes.

Il prend note du fait que l'Institut travaille en étroite collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND). De même, l'Institut a tenu des réunions avec des partenaires clés tels que l'ONU Femmes ou l'Unesco sur les questions de genre.

Le Parlement se réjouit que l'Institut soit également à la recherche de synergies en regroupant certaines tâches et en mettant en place des services partagés avec d'autres instances. A cet égard, il prend acte de l'accord signé avec **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** (FRONTEX), en vue d'un échange de services et d'experts dans le domaine des contrôles *ex post*.

Il prend également acte des efforts entrepris par l'Institut pour réorganiser sa structure afin qu'elle soit davantage axée sur la communication et les activités des parties prenantes.

Collaboration avec le Parlement européen : le Parlement indique qu'il apprécie la contribution de l'Institut aux travaux en cours de sa commission de la femme et de l'égalité des genres (FEMM). Il appelle de ses vœux une meilleure interaction entre les priorités législatives et non législatives de la commission FEMM et les travaux de recherche de l'Institut.

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière**: le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement, reporté sur 2016. Il encourage l'Institut à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2016/2185(DEC) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'EIGE pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EIGE. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Institut**: les députés notent que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2015 s'élevait à 7.658.166 EUR, soit une baisse de 4,33% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux élevé d' exécution budgétaire de 98,55%, ce qui indique que les engagements ont été pris en temps opportun et représentent une légère baisse de 0,5% par rapport à l'année 2014. Ils constatent que l'Institut a signé un contrat avec un consultant externe, en 2015, pour qu'il le conseille sur le passage à un système d'organisation par projet et à un établissement du budget et un calcul des coûts par activité et que les prestations de ce consultant comprenaient un ensemble de **réformes pour optimiser le flux de travail**, garantir la qualité et améliorer les instruments de surveillance et de gestion. Ils se réjouissent de constater que l'Institut a continué à pleinement mettre en œuvre cette stratégie en 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, et les contrôles et audits internes.

Ils prennent enfin note du fait que l'Institut travaille en étroite collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND). De même, l'Institut a tenu des réunions avec des partenaires clés tels que l'ONU Femmes ou l'Unesco sur les questions de genre.

Ils se réjouissent que l'Institut soit également à la recherche de synergies en regroupant certaines tâches et en mettant en place des services partagés avec d'autres instances. A cet égard, ils prennent acte de l'accord signé avec **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** (FRONTEX), en vue d'un échange de services et d'experts dans le domaine des contrôles *ex post*.

Enfin, ils prennent acte des efforts entrepris par l'Institut pour réorganiser sa structure afin qu'elle soit davantage axée sur la communication et les activités des parties prenantes.